



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Allocations

Question écrite n° 39761

#### Texte de la question

M Jacques Rimbault attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur le fait qu'un salarié ayant perdu son emploi au-delà de soixante ans se trouve placé soit en position de retraite du régime général, soit en position de chômeur avec une garantie de ressources des Assedic, avec des interprétations différentes selon que l'on se réfère au code du travail ou au code de la sécurité sociale. Il appelle son attention sur le fait que ni les ordonnances n° 82-270 du 26 mars 1982 et n° 84-198 du 21 mars 1984 ni le décret n° 82-628 du 21 juillet 1982 n'apportent les éléments de clarification nécessaires, mais qu'ils suscitent des interprétations différentes, voire contradictoires. Il lui demande quelles mesures il envisage pour permettre à un travailleur âgé de soixante ans, licencié, de pouvoir choisir réellement entre la condition de retraite et la condition de chômeur pouvant bénéficier des Assedic jusqu'à soixante-cinq ans.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Rimbault Jacques](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39761

**Rubrique :** Chomage: indemnisation

**Ministère interrogé :** affaires sociales et emploi

**Ministère attributaire :** affaires sociales et emploi

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 mai 1988, page 1804